



**RSM Ouest**

L'Arpège  
213, route de Rennes  
BP 60277  
44702 Orvault Cedex  
France  
T +33 2 5183 30 30  
F + 33 2 5183 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DE  
COORDINATION DES DEPISTAGES DES CANCERS  
PAYS DE LA LOIRE  
5 rue des Basses Fouassières  
49000 ANGERS**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DEPISTAGES  
DES CANCERS PAYS DE LA LOIRE  
Siège Social : 5 rue des Basses Fouassières - 49000 ANGERS

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

---

A l'assemblée générale de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Orvault, le 30 juin 2020

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**



Nicolas PERENCHIO  
Associé